



S&G ASSOCIÉS

CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

Adhérent à la

CNCGP



Chambre Nationale des Conseils
en Gestion de Patrimoine

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

18 Rue de la Richardière

86360 Montamisé

RCS Poitiers 498 077 148 - APE 7022Z –TVA Intra FR 765 304 697 09

CAPITAL SOCIAL : 5000 €

Elisabeth Monié

Mail : elisabeth-monie@orange.fr tél : 06 08 32 82 00

Gaylord Hillaireau

Mail : gaylord.hillaireau@yahoo.fr tél : 06 17 50 78 39

Le cabinet est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro 07031056 (consultable sur le site www.orias.fr). Ci-après la liste de nos statuts règlementés :

Conseil en investissements financiers

- Conseiller en investissements financiers (CIF) adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.
- Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière : non-indépendante et reposent sur une analyse large des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers.
- Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : Primonial, Alpheys(plateforme), Urban Premium, UAF Life Patrimoine, April, Cardif, Générali, Swiss Life, ODDO, Urban Premium, Interinvest, CORUM AM, France Valley, Wenimmo (plateforme), ECOFIP.

Démarchage bancaire et financier

Néant

Courtier en assurance dans la catégorie « b »

- courtier en assurance positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.
- il peut vous être communiqué, sur simple demande, le nom des entreprises avec lesquelles le cabinet travaille.
- Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet) : néant.

Transactions sur Immeubles et Fonds de commerce

Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce N° CPI 8601 2016 000 005130 valable jusqu'au 15/03/2022 délivrée par La Chambre de Commerce et d'Industrie de Poitiers.

Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.

Courtage en opérations de banque et en services de paiement

- Etablissement(s) de crédit, de financement ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation en N-1 : néant.
- Etablissements avec lesquels il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit, de financement ou de paiement) : néant.
- Nombre et nom des établissements de crédit, de financement ou de paiement avec lesquels le cabinet travaille : néant.
- Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit, de financement ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription.

Service de conseil portant sur un contrat de crédit immobilier

- Le montant de la rémunération perçue au titre du service de conseil vous sera communiqué préalablement.

Informations sur les modes de communications

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal ou par tous moyens de télécommunications.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Elisabeth Monié en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse mail suivante : elisabeth-monie@orange.fr. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Assurance Professionnelle

- Assurance RCP et Garantie financière : MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9

Honoraires :

- Conseil patrimonial (avec remise de rapport écrit) : 210 € TTC l'heure
Le 1^{er} rdv de découverte patrimoniale sans remise de rapport écrit est gratuit

Etude patrimoniale : actif < 1 300 000 €	1800 € TTC
De 1.300.001 à 3.000.000 €	2600 € TTC
Eu delà de 3.000.000 €	4200 € TTC

- honoraires relatifs à la déclaration de revenus annuels 180 € TTC (hors frais de déplacement 0.40 € du km)
- honoraires relatifs à la déclaration IFI 450 € TTC (hors frais de déplacement 0.40 € du km)

Litiges

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de la consommation :

- Pour l'activité de CIF (médiateur public) : l'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02(www.amf-france.org/le_mediateur)
- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : centre de Médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS.

Médiateurs : Christophe AYELA, Jean-Marc BLAMOUTIER, Catherine BOINEAU, Gilles CHARLOT, Michel GUIGAL (www.mediateur-conso.cmap.fr-consommation@cmap.fr).

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Autorités de tutelle

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers – 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : ACPR – Autorité de contrôle et de Résolution – 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris cedex 09

Je/Nous
soussigné(e)(s).....
.....

Atteste avoir pris connaissance de l'intégralité de ce document.

Fait àle

Signature du client

Charte

Face à vous,

un professionnel qui s'engage

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence et diligence au mieux des intérêts de ses clients
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation de son client, de son expérience et de ses objectifs, afin d'avoir une approche patrimoniale globale pour formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le secret professionnel
- S'interdire de recevoir des fonds de ses clients en dehors des honoraires qui lui sont dus